

Fonction publique

Concours et recrutement

	<i>pages</i>
1. Généralités	1
2. La fonction publique d'état	2
3. La fonction publique territoriale	3
4. La fonction publique hospitalière	4
5. La fonction publique européenne	9
6 La fonction publique internationale	9
7. La sécurité publique	10
8. La sécurité civile	11

Fonction publique

Concours et recrutement

1. Généralités

La fonction publique recrute principalement sur concours, cependant il est possible d'accéder directement à un emploi public de catégorie C sans passer de concours.

Ce qui va changer à partir du 1er janvier 2020

La loi de transformation de la fonction publique qui concerne l'ensemble des agents (d'Etat, hospitalier, territoriaux) va assouplir les modalités de recrutement des agents publics. Il sera possible de recruter indifféremment un fonctionnaire ou un agent contractuel sur l'ensemble des emplois de direction de la fonction publique et dans les établissements publics de l'État. Des dérogations au principe de l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires sont également prévues au sein de l'État, pour les emplois de niveau A, B et C, notamment lorsque l'emploi fait appel à des compétences techniques spécialisées ou nouvelles, ou lorsque la procédure de recrutement d'un titulaire s'est révélée infructueuse. Les collectivités de moins de 1 000 habitants pourront également recruter par voie de contrat sur l'ensemble de leurs emplois permanents.*

Un contrat de projet s'appliquant dans les trois versants de la fonction publique est créé. Il permet l'embauche d'un agent sur des missions ponctuelles spécifiques pour une durée d'un an minimum et dans la limite de six ans.

*Parue au *Journal officiel* du 7 août 2019.

Les concours

Trois concours par catégorie de fonctionnaires

Les concours ouvrent au recrutement de 3 catégories de personnels. Ils sont organisés en fonction des emplois vacants et ne sont donc pas systématiquement reconduits tous les ans. Certains peuvent être communs à plusieurs ministères.

Concours de catégorie C Ces concours sont ouverts soit sans condition de diplôme, soit aux titulaires d'un diplôme inférieur au bac (brevet, CAP, BEP). Les emplois concernés vont de la simple exécution à la supervision d'une équipe.

Concours de catégorie B Ces concours sont ouverts aux titulaires d'un bac ou bac + 2 et mènent à l'encadrement intermédiaire et à des fonctions d'application et de rédaction.

Concours de catégorie A Ces concours sont ouverts aux titulaires d'une licence (bac + 3) et plus, et mènent aux emplois d'encadrement supérieur, d'études et de conception (attaché d'administration centrale, attaché territorial...). Il existe quelques exceptions. C'est ainsi que quelques concours sont ouverts au niveau BTS-DUT (concours d'assistant ingénieur des corps de la recherche, secrétaire administratif de classe supérieure) ; le niveau bac + 4 est exigé pour le concours externe à l'École nationale de la magistrature, le master est obligatoire pour les concours d'enseignants et de commissaire de la police nationale, un diplôme d'ingénieur ou le doctorat de l'enseignement supérieur est nécessaire pour se présenter à certains concours (ingénieur de recherche).

Modes d'accès

Les conditions d'accès aux concours sont différentes selon que l'on fait déjà partie ou non de la fonction publique, et selon son expérience.

Pour les concours externes, les niveaux de diplômes des postulants varient suivant la catégorie choisie. Aucune condition de diplôme n'est exigée pour les pères et mères qui élèvent ou ont élevé au moins trois enfants ainsi que pour les sportifs de haut niveau (sauf pour les concours qui nécessitent la possession d'un diplôme, dits concours sur titre, par exemple pour l'exercice des professions médicales, d'assistants sociaux...)

Les concours internes sont réservés aux fonctionnaires et, sous conditions, aux agents non titulaires qui justifient d'une certaine ancienneté dans la fonction publique.

Enfin, d'autres concours (les troisièmes concours) sont ouverts à des candidats justifiant d'une expérience professionnelle.

www.fonction-publique.gouv.fr

Accès à la fonction publique sans concours en catégorie C

Il est possible d'être recruté en qualité de fonctionnaire stagiaire sans concours puis titularisé dans certains corps ou cadres d'emplois de catégorie C. Les corps ou cadres d'emplois accessibles sont ceux dont le grade de début est doté de l'échelle de rémunération la moins élevée de la fonction publique. L'administration diffuse ses offres d'emplois par différents canaux. Le candidat doit remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Procédure de recrutement

Fonction publique de l'Etat

Un avis de recrutement est publié sur le site des concours et recrutements de l'État SCORE www.fonction-publique.gouv.fr/score au moins 15 jours avant la date limite de dépôt des candidatures et affiché dans les locaux de l'administration qui recrute, mais aussi dans les agences Pôle emploi du ou des départements concernés.

L'avis indique quelle est l'administration qui recrute.

Le dossier de candidature doit comporter une lettre de candidature et un CV détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés. Les dossiers sont examinés par une commission et font l'objet d'une sélection. Les candidats dont les dossiers sont

retenus sont convoqués à un entretien. La commission arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats aptes au recrutement.

Fonction publique territoriale

Les offres d'emplois sont diffusées par les centres départementaux ou interdépartementaux de gestion. Généralement, les collectivités territoriales diffusent aussi leurs offres d'emplois sur leur propre site Internet et par voie d'affichage dans leur locaux, mais également :

- sur le site de la fédération nationale des centres de gestion de la fonction publique territoriale <http://fncdg.com/>
- sur le site de la Place de l'emploi public www.fonction-publique.gouv.fr/place-de-lemploi-public
- sur les sites internet privés d'offres d'emplois territoriaux
- dans la presse (généraliste ou spécialisée)
- dans les agences Pôle emploi www.pole-emploi.fr

Le dossier de candidature doit comporter une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés.

Les candidats sont retenus à l'issue d'un entretien d'embauche.

Fonction publique hospitalière

Les établissements hospitaliers diffusent leurs offres d'emplois sur leur propre site internet et par voie d'affichage dans leur locaux.

Ils peuvent également diffuser leur offres d'emplois sur :

- sur le site de la Fédération hospitalière de France www.fhf.fr
- sur le site de l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP) www.aphp.fr
- sur le site de la Place de l'emploi public www.fonction-publique.gouv.fr/place-de-lemploi-public
- sur les sites internet privés d'offres d'emplois hospitaliers
- dans la presse (généraliste ou spécialisée)
- dans les agences Pôle emploi www.pole-emploi.fr

Le dossier de candidature doit comporter une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés.

Les candidats sont retenus à l'issue d'un entretien d'embauche.

Le recrutement d'adjoint administratif par la voie du PACTE

Le PACTE (Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État) permet d'être recruté sur des emplois de catégorie C dans la fonction publique de l'Etat, la fonction publique territoriale ou la fonction publique hospitalière.

Conditions d'accès au PACTE

Pour s'inscrire au recrutement PACTE il faut justifier de la nationalité française ou être en cours de naturalisation ou relever d'un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace Economique Européen, d'Andorre, de Monaco ou de la Suisse.

Ce recrutement s'adresse aux :

Centre d'Information et d'Orientation Brest-Landerneau Relais Europe Octobre 2019

- jeunes âgés de 28 ans au plus sans diplôme, ni qualification professionnelle ou dont le niveau de qualification est inférieur au bac. Les titulaires d'un BEP ou d'un CAP sont donc éligibles au dispositif.
- personnes en situation de chômage de longue durée, âgées de 45 ans et plus, et bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation spécifique de solidarité (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

Nature du PACTE

C'est un contrat d'une durée de 12 à 24 mois à temps plein comportant une période d'essai de deux mois. Ce contrat intègre une formation en alternance en vue d'acquérir une qualification en lien avec l'emploi exercé. A l'issue de ce parcours de professionnalisation, le PACTE permet d'être titularisé dans le corps ou le cadre d'emplois visé, à l'échéance du contrat et après vérification des aptitudes du stagiaire par une commission.

Inscriptions

Elles **sont reçues exclusivement par Pôle emploi**.

Le candidat doit s'inscrire auprès du Pôle emploi dont relève son lieu de domicile.

Déroulement du recrutement

Ce recrutement comporte deux phases :

- 1ère phase : Pôle emploi transmet les dossiers des candidats à une commission de sélection
- 2e phase : audition par la commission des candidats retenus.

À l'issue des auditions, la commission arrête la liste des candidats proposés pour un recrutement par la voie du contrat PACTE.

2. La fonction publique d'Etat

Organisation des concours

Les emplois de la fonction publique d'État se répartissent entre :

- Les administrations centrales : services centraux des ministères situés généralement à Paris ayant en charge la conception et la coordination des actions de l'État au niveau national
- Les services déconcentrés : ils concernent les actions de l'État au niveau de la région et du département (préfectures, rectorats, agences régionales de santé, directions régionales, directions départementales...)

Catégorie C

Parmi les concours de catégorie C de la fonction publique d'État, beaucoup sont organisés au niveau régional ou départemental : les concours du ministère de l'Éducation nationale par les rectorats d'académie, ceux d'adjoint administratif et

d'ouvrier professionnel de préfecture par les préfectures. Les candidats lauréats sont affectés dans la région ou le département dans lequel ils ont passé le concours.

Catégorie B

Un certain nombre de concours de catégorie B sont organisés au niveau déconcentré, dans les régions dans lesquelles les postes existent. Les candidats ont ainsi l'assurance d'être affectés dans la région dans laquelle ils ont passé le concours. C'est le cas, par exemple, des concours de secrétaire d'administration scolaire et universitaire, organisés par les rectorats d'académie, mais aussi des concours de secrétaire administratif de préfecture, organisés par les préfectures de région.

Catégorie A

Outre les professeurs certifiés, les professeurs des écoles et les professeurs agrégés, les principaux concours externes de catégorie A concernent les attachés, les inspecteurs des impôts, les inspecteurs du Trésor, les cadres d'Etat des bibliothèques (conservateurs et bibliothécaires), les ingénieurs d'études (personnel ITRF).

Les concours d'accès aux Instituts régionaux d'administration (IRA) sont le principal mode de recrutement des attachés d'administration des différents ministères.


Les postes offerts se situent aussi bien dans les administrations centrales que dans les services déconcentrés de l'Etat ou en établissement public mais permettent également de devenir secrétaire des affaires étrangères (cadre d'administration), pour un nombre limité de postes, ou d'intégrer la Caisse des dépôts et consignations. www.fonction-publique.gouv.fr/score/ecoles-de-formation/ira-et-ena/ira

Le recrutement s'effectue en plusieurs étapes

1^{ère} étape

Collecter
les informations
sur les concours
ouverts ou
sur les prévisions
de concours

 sur le portail SCORE <http://www.fonction-publique.gouv.fr/score>

 sur les sites Internet des ministères et des établissements :


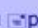
www.agriculture.gouv.fr	www.education.gouv.fr	
www.economie.gouv.fr	www.sante.gouv.fr	
www.enseignementsup-recherche.gouv.fr	www.culture.gouv.fr	
www.metiers.justice.gouv.fr	www.senat.fr	
www.travail-emploi.gouv.fr	www.assemblee-nationale.fr	
www.concours.developpement-durable.gouv.fr	www.ined.fr	www.inra.fr
www.diplomatie.gouv.fr	www.inserm.fr	www.cnrs.fr
www.defense.gouv.fr	www.ird.fr	www.inria.fr
www.interieur.gouv.fr	www.ifsttar.fr	www.irstea.fr

2^{ème} étape

S'inscrire selon
les modalités
propres à
chaque ministère

 sur le site Internet du ministère qui recrute :


- par télé inscription (par voie télématique)
- par téléchargement du dossier d'inscription et envoi par la voie postale

 en effectuant une demande par téléphone ou  par courrier

 en retirant un dossier auprès du ministère en vous rendant à l'adresse indiquée

3^{ème} étape

Réception de la
convocation

 Envoyé par courrier ou par mail ce document vous permet de vous rendre sur le lieu
d'examen. Durant les épreuves vous devrez le présenter ainsi qu'une pièce d'identité.

4^{ème} étape

Les épreuves
du concours


Tous les concours ne se déroulent pas selon les mêmes modalités. D'une manière générale,
ils comportent une ou des d'épreuve(s) écrite(s) et une ou des épreuves orale(s).
Certains commencent par une épreuve de pré sélection, d'autres directement par une
épreuve d'admissibilité.

5^{ème} étape

Les résultats

Ils sont disponibles : selon les modalités propres à chaque ministère

 par affichage à une adresse préalablement communiquée

 sur le site Internet du ministère

 et systématiquement par voie postale

6^{ème} étape

L' affectation

L'administration organisatrice vous informera de votre lieu d'affectation ainsi que la date
de celle-ci.

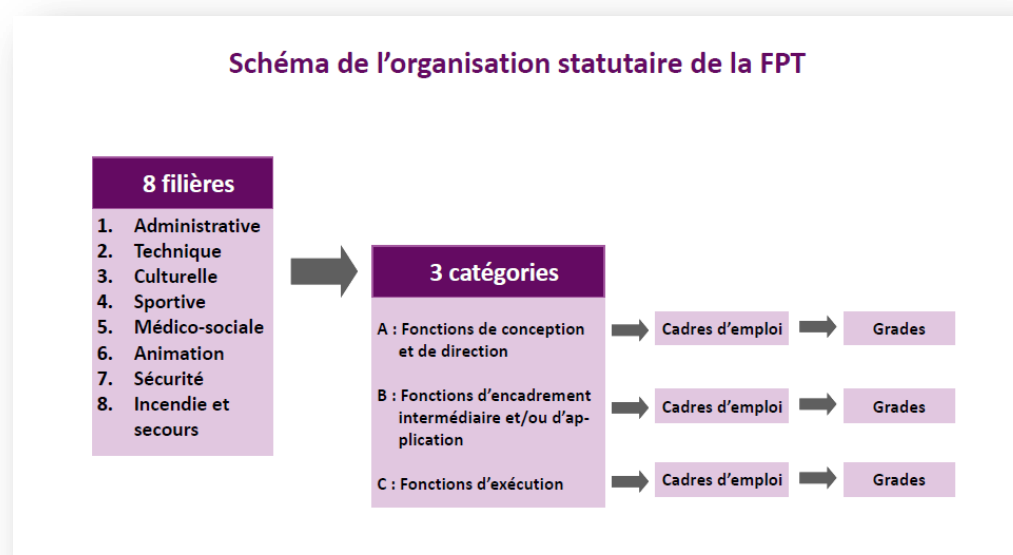
3. La fonction publique territoriale

Elle regroupe les personnels des collectivités territoriales (communes, départements, régions), des structures intercommunales (communautés d'agglomérations, communautés de communes...), des établissements publics et des offices publics de l'habitat.

La Région intervient principalement dans les domaines de la planification et de l'aménagement du territoire, des transports, de l'éducation et de la formation professionnelle, du développement économique.

Le Département a des fonctions dans l'éducation, l'action sanitaire et sociale. La Commune exerce ses compétences dans les secteurs de la voirie, de l'urbanisme, du logement, des écoles et du sport.

Chaque fonctionnaire de la FPT appartient à un cadre d'emplois. Ces cadres d'emplois sont classés en 3 catégories hiérarchiques désignées par les catégories A, B et C. (Voir rubrique Généralités)



Pas d'affectation automatique dans la FPT

À la différence de la fonction publique d'État, dans la FPT, réussite au concours ne vaut pas recrutement ! Le lauréat du concours est inscrit sur une liste d'aptitude pendant 2 ans (inscription renouvelable pour une 3^{ème}, voire une 4^{ème} année) et, pendant cette période, doit trouver un emploi dans une collectivité territoriale.

Le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT www.cnfpt.fr), en association avec certains centres départementaux de gestion (CDG), anime un portail sur lequel sont proposées offres d'emploi et informations sur les concours de tous niveaux. www.emploi-territorial.fr. Pour les cadres de direction de la FPT (administrateurs, ingénieurs en chef, conservateurs de bibliothèque, conservateurs du patrimoine), le CNFPT assure le recensement des offres et des demandes d'emploi et la publicité légale des créations et vacances d'emplois. Il propose en complément une offre de services en matière d'emploi et de mobilité. www.cnfpt.fr

La gestion des autres emplois de catégorie A, ainsi que celle de l'ensemble des emplois de catégories B et C, est assurée par les centres départementaux de gestion. Pour tout renseignement sur les emplois de catégorie A (hors administrateurs, conservateurs du patrimoine, conservateurs de bibliothèque et ingénieurs en chef), B et C (recherche de poste, conseil à la mobilité, dépose d'offre...), consulter le site Internet de votre CDG (pour la Bretagne : www.cdg22.fr, www.cdg29, www.cdg35, www.cdg56)

Organisation des concours

Le CNFPT organise les concours pour l'accès aux cadres d'emplois ou grades des administrateurs, des conservateurs du patrimoine, des conservateurs de bibliothèques, des ingénieurs en chef www.cnfpt.fr. Les autres concours sont organisés par les centres départementaux de gestion (consulter les différents sites Internet : CDG 29, 22, 35, 56) : www.fncdg.com

Cas particuliers : PARIS

À la fois commune et département, la ville de Paris organise tous les ans ses propres concours et des sessions annuelles de recrutement sans concours. Les admis aux différents concours parisiens sont assurés d'avoir le poste correspondant. Par contre, ils ne peuvent pas être nommés dans une autre collectivité. www.paris.fr

4. La Fonction publique hospitalière

Les professions paramédicales regroupent les infirmiers et les aides-soignants, ainsi que toutes les autres professions de la santé (ambulancier, brancardier, aide médico-psychologique, ergothérapeute...) qui ne sont pas exercées par des médecins, sages-femmes, dentistes ou pharmaciens. Ces professionnels sont directement embauchés par les établissements hospitaliers, qui recrutent et titularisent des fonctionnaires, sous conditions de diplômes ou après une période de formation complémentaire. Ils font aussi appel à des contractuels.

Dans la fonction publique hospitalière, les professions médicales regroupent essentiellement les médecins, qui ont un statut spécifique d'agent public sous contrat, et les pharmaciens et sages-femmes qui sont fonctionnaires.

Adjoint administratif (catégorie C), agent chef (catégorie B), ingénieur hospitalier (catégorie A)... Il existe près d'une vingtaine de métiers administratifs, techniques et ouvriers de différentes catégories dans la FPH. Ces personnels sont recrutés directement par les établissements hospitaliers, qui publient les offres. Les lauréats ne sont titularisés dans leur poste qu'après une année de stage et sous condition qu'ils aient satisfait, durant cette période, aux exigences de leur fonction.

<https://solidarites-sante.gouv.fr/metiers-et-concours/les-concours/>
www.chu-brest.fr/fr/nous-rejoindre/nos-offres-emploi

Les concours de recrutement des personnels de direction de la fonction publique hospitalière sont organisés par le CNG (www.cng.sante.fr). Il s'agit de concours de catégorie A ou A +.

Cas particuliers :

- **PARIS**

A la fois commune et département, Paris organise tous les ans ses propres concours (entre 70 et 75 concours externes et internes) et 20 sessions annuelles de recrutement sans concours. Les admis aux différents concours de la Ville de Paris sont assurés d'avoir le poste correspondant. Chaque année, près de 2 000 personnes sont recrutées sur concours ou sans concours à tous les niveaux www.paris.fr

- **L'AP-HP : Assistance Publique-Hôpitaux de Paris**

Elle organise pour son propre recrutement des concours internes et externes (environ 3 000 candidats par an). Les catégories de concours de recrutement organisés concernent des personnels soignants, administratifs, ouvriers, techniques, socio-éducatifs, psychologues (cadres de santé, secrétaires médicales, adjoints des cadres hospitaliers, ingénieurs ou ingénieurs en chef, techniciens ou techniciens supérieurs hospitaliers, ouvriers professionnels, conducteurs, ambulanciers, psychologues, personnels socio-éducatifs...). <https://concours.aphp.fr/>

5. La fonction publique européenne

Les institutions de l'Union européenne emploient plus de 40 000 personnes issues d'horizons culturels, sociaux et professionnels très divers. En fonction des compétences, de l'expérience et du poste occupé, on pourra travailler à l'élaboration et à la mise en œuvre de la législation européenne, gérer des projets, établir des stratégies de communication, assurer un conseil juridique ou mener d'autres tâches dans différents domaines de responsabilité.

Chaque institution européenne recrute régulièrement ses propres fonctionnaires, la plupart du temps sur concours. L'Office européen de sélection du personnel (EPSO) est chargé de l'organisation des concours pour le recrutement du personnel permanent. Son site Internet propose de multiples informations (avis de concours, postes non permanents...) et des guides pratiques (carrières dans les institutions européennes...). <http://epso.europa.eu/why-eu-careers.fr>

6. La fonction publique internationale

Un fonctionnaire international est une personne employée par une organisation internationale (OI) qui exerce une fonction au service de l'ensemble des États membres de l'OI. A ce titre, il bénéficie de privilèges et immunités destinés à garantir son indépendance. Même si les organisations internationales intergouvernementales recrutent de nombreux contractuels, la majorité des agents permanents sont recrutés par voie de concours, organisés en fonction des besoins de chaque organisation. Pour en

savoir plus : www.diplomatie.gouv.fr rubrique « emplois, stages et concours », page spécifique « Travailler dans les Organisations Internationales » avec la possibilité de s'inscrire à une lettre d'information pour être informé de l'actualité du recrutement.

7. La sécurité publique

La Gendarmerie

Sous l'autorité du ministère de l'Intérieur, elle recrute en permanence à tous les niveaux d'études. Du contrôle routier aux missions d'assistance aux personnes, en passant par les enquêtes judiciaires, la sécurité des biens et le maintien de l'ordre, le gendarme est un militaire qui peut occuper des emplois très variés dans diverses unités (brigades de recherches, gendarmerie mobile, départementale, maritime...). Les sous-officiers de gendarmerie sont des professionnels de la sécurité au contact de la population. Le concours pour accéder à cette fonction comprend des épreuves écrites, orales et sportives. Il est ouvert aux titulaires du bac (la limite d'âge est de 35 ans au 1er janvier de l'année du concours). Les lauréats sont formés en internat dans une école de gendarmerie. Pour devenir gendarmes adjoints volontaires (GAV), aucune condition de diplôme n'est exigée. Sous contrat, ces jeunes âgés de 17 à 26 ans sont chargés de seconder les sous-officiers.

www.lagendarmerierecrute.fr

Permanences d'information à l'Escadron de Gendarmerie mobile de Brest
Quartier Buquet, 167 rue du Général Paulet, 29200 BREST / 02 99 32 52 90
10h00 précises le 1er mardi de chaque mois

La Police nationale

Egalement sous l'autorité du ministère de l'Intérieur, elle recrute à des niveaux de bac à bac+5.

Les gardiens de la paix, qui assurent des missions de maintien de l'ordre et de protection des biens et des personnes, sont recrutés sur concours avec le niveau bac (il faut être âgé de 17 à 35 ans). L'affectation est possible en brigade anti-criminalité (BAC), brigade motocycliste, canine, etc.

Les Cadets de la République, âgés de 18 à 30 ans, sont, quant à eux, recrutés sous contrat sans condition de diplôme. Au terme de l'année de formation, ils peuvent se présenter à un concours spécifique de gardien de la paix.

La police technique et scientifique

La Police nationale recrute sur concours (âge minimum 18 ans) des spécialistes de la police technique et scientifique (PTS), chargés de participer à la recherche et à l'exploitation des traces et indices en vue d'identifier des auteurs d'infractions.

Pour devenir agent il faut être titulaire au minimum d'un CAP ou BEP.

Le concours pour devenir technicien (diplôme requis baccalauréat ou répondre à

certaines conditions : voir site de la Police nationale) sera de nouveau accessible en 2022. En effet, depuis le 1er janvier 2017 et pour une durée de 5 ans, une mesure exceptionnelle réserve uniquement l'accès au grade de technicien de police technique et scientifique aux ASPTS par la voie de l'avancement au choix.

Le concours ingénieur de la PTS s'adresse aux titulaires d'un diplôme d'ingénieur, d'un autre diplôme de niveau I ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces diplômes. www.lapolice.nationalerecrute.fr

Se renseigner auprès de la_UPREC (Unité promotion recrutement égalité des chances) au sein de la direction zonale au recrutement et à la formation de la Police nationale (DZRFPN) OUEST Campus Ker Lann Parc de Lormandière Bât-B3, rue Maryse Bastié 35170 BRUZ

02 99 57 98 13 @ info-police-recrutement-rennes@interieur.gouv.fr

Les policiers municipaux

Ils appartiennent à la fonction publique territoriale. Ils sont recrutés sur concours par les mairies. Le bac n'est pas exigé pour les gardiens de police municipale (catégorie C). (Voir le chapitre : La Fonction publique territoriale)

Le ministère des Armées

Il propose des emplois dans toutes les spécialités et pour tout niveau de diplôme. Avec ou sans baccalauréat, titulaire d'un diplôme professionnel ou d'enseignement supérieur, un jeune peut obtenir un premier contrat militaire et faire carrière par le biais de la formation et de la promotion interne. www.defense.gouv.fr

Se renseigner auprès du CIRFA de Brest : 8 bis rue Colbert 29200 BREST

02 98 22 16 23

8. La sécurité civile

Les sapeurs-pompiers professionnels

Ils sont des fonctionnaires territoriaux recrutés sur concours avec des épreuves écrites, physiques et sportives et un entretien d'admission. Il faut être titulaire au minimum du diplôme national du brevet (DNB). Les lauréats sont inscrits sur une liste d'aptitude valable trois ans et doivent faire acte de candidature auprès d'un service départemental d'incendie et de secours (SDIS) afin d'être affectés à un poste. www.interieur.gouv.fr
www.sdis29.fr

La brigade des sapeurs-pompiers de Paris et de Marseille

Les pompiers de la Brigade de Paris (BSPP) et les marins-pompiers de Marseille ne sont pas des fonctionnaires territoriaux, mais des militaires.

La BSPP impose certaines conditions particulières de recrutement (notamment concernant l'acuité visuelle).

Les évaluations BSPP sont des tests complémentaires qui permettent une évaluation spécifique au métier de sapeur-pompier. Le candidat doit effectuer les tests militaires et ensuite passer des tests pompiers qui auront lieu sur 24 heures. Les candidats commenceront par les tests aquatiques à la caserne Masséna Paris 13. Ensuite ils seront conduits au fort de formation de Villeneuve Saint Georges, pour la suite des tests. Il s'agit d'évaluer la capacité de progression physique et le réalisme du projet de carrière. www.pompierparis.fr

Se renseigner auprès du CIRFA de Brest : 8 bis rue Colbert 29200 BREST
02 98 22 16 23

Les marins-pompiers de Marseille ont également un statut militaire. Le bataillon des pompiers de Marseille est une unité de la Marine nationale commandée par un officier général. Le recrutement est national.

Conditions particulières de recrutement :

Etre âgé de 18 ans à moins de 25 ans (à l'incorporation à l'école des marins-pompiers), avoir un niveau scolaire de 3ème à BAC +3, être titulaire du permis B.

Aucune filière scolaire spécifique ne prépare au métier de militaire dans la spécialité de marin-pompier de Marseille. Néanmoins cette activité professionnelle, technique, requiert de bonnes connaissances scientifiques ainsi que la maîtrise du français.

Le premier engagement est un lien de 4ans.

Un bon niveau sportif ainsi qu'une capacité d'adaptation au statut de militaire sont requis. www.marinspompiersdemarseille.com

Se renseigner auprès du CIRFA de Brest : 8 bis rue Colbert 29200 BREST
02 98 22 16 23